



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° 2026026

portant fermeture temporaire

des sentiers de randonnée

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code Forestier,
CONSIDERANT que les conditions météorologiques récentes avec le passage des tempêtes Nils et Pedro rendent dangereux l'accès aux sentiers de randonnée situés sur le territoire communal,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès aux sentiers de randonnée suivants situés sur le territoire de la commune du Fousseret est **interdit au public** :

- Circuit n° 18 : LA BOUCLE DES FONTAINES
- Circuit n° 19 : PILE HANGUE

Article 2 : Cette interdiction est applicable **dès signature du présent arrêté et jusqu'au rétablissement de la sécurité des sentiers**

Article 3 : Des panneaux d'information et de signalisation seront mis en place aux accès principaux des sentiers concernés.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 13 Mars 2026

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

